



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA COMMUNICATION DANS LE CADRE
DE L'APPEL A PROJETS ESS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ ORDINAIRE
AVEC PROCEDURE SIMPLIFIEE**

Vu la délibération n° 2024-CC010 en date du 20 février 2024 approuvant le principe du lancement du quatrième appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 2024-CC084 en date du 25 juin 2024 et la délibération n° 2024-CC125 en date du 24 septembre 2024 désignant les lauréats de l'appel à dédié à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que pour les lauréats l'appel à projets prévoyait un accompagnement à la communication pour les six lauréats,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique (n° de fiche marché 24CO044), et qu'après analyse des offres, la proposition de l'Agence GUS dont le siège social est à Béthune (62400), La Coloc, Technoparc Futura rue de l'Université, BP186, a été jugé techniquement et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 12 000€ HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'accompagnement des six lauréats de l'appel à projets ESS dans leur stratégie de communication avec l'Agence GUS située à Béthune (62400), La Coloc, Technoparc Futura, rue de l'Université, BP186 et de le signer pour un montant de 12 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 JAN. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MEYFROIDT Sylvie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 JAN. 2025

Et de la publication le : 21 JAN. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MEYFROIDT Sylvie